

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit novembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice,
Messieurs, MARANT Christian, MERITET Jean-Paul, DANJEAN Eric, DETAIN Gérald,
VINEL Hubert

Absent excusé : Monsieur MUGNIER Julien,

Nombre de membres en exercice : 10

Votants : 9

Pour : 9

ARTICLE 1 : Instauration de la taxe d'aménagement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 06/11/1985

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1% dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols

Considérant que le Conseil Municipal estime nécessaire d'instaurer cette taxe à un taux supérieur en vue de permettre le financement d'opérations d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- **D'INSTAURER** la taxe d'aménagement au taux de 2.5% sur l'ensemble du territoire. Sachant que la décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au contrôle de légalité et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département

ARTICLE 2 : Travaux en cours

a) Travaux de toiture

La réfection de la toiture des logements communaux de la rue Basse est terminée. Pour s'harmoniser avec l'environnement architectural elle a été réalisée en petites tuiles. Il a été nécessaire de faire des raccords sur l'intérieur au niveau du velux

b) Travaux de voirie

Compte tenu de l'avancement de la saison et des prochaines intempéries les travaux de voirie sont repoussés, ils seront réalisés au printemps 2012

c) Restaurer et faire découvrir le petit patrimoine rural du Pays Beaunois : appel à projet 2011 – réfection d'un mur de soutènement sur le CR 25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le mur de soutènement situé sur le CR 25 derrière le Clos de Vougeot (Combe d'Orveaux) est en mauvais état voire même en cours d'éboulement. Le linéaire à traiter est de 57 mètres avec un retour de 3 mètres. Cette rénovation est devenue urgente pour des raisons de sécurité.

La proximité du Clos de Vougeot (environ 100 mètres) incite à favoriser une approche esthétique de l'ouvrage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des estimations ont été établies par les services de la Direction Départementale des Territoires. Quatre options ont été envisagées qui s'échelonnent entre des montants de 90 000.00 € HT et 170 000.00 € HT selon les matériaux choisis : un seul côté en parement pierre ou parement pierre des 2 côtés et qualité des couvertines.

Le suivi des travaux n'entre pas dans le cadre de la convention ATEST signée entre la Commune et la DDT.

Monsieur le Maire a également pris contact avec le Conseil Général qui finance, par le biais du Plan Patrimoine Insertion, des associations employant des salariés en situation d'insertion et intervenant sur la mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé. L'association d'insertion Sentiers pourrait ainsi se charger de ce chantier.

Son Directeur, M Moretti, a établi un devis. Le coût total des travaux est estimé à 84 231.00 € HT (l'association est exonérée de TVA), la participation de la commune, qui correspondrait à la fourniture des matériaux et à la sous-traitance, s'élèverait à 26 481.00 € avec des parements pierre sur deux côtés.

Monsieur le Maire souhaite également solliciter le Pays Beaunois dans le cadre du programme européen LEADER qui soutient les projets de restauration et de valorisation du petit patrimoine rural du domaine public et ses abords.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du mur de soutènement situé sur le CR 25 derrière le Clos de Vougeot (Combe d'Orveaux)
-
- **DECIDE** de confier cette rénovation à l'association Sentier, sous réserve de l'octroi du concours financier du Conseil Général
- **APPROUVE** le devis établi par l'association Sentiers se montant à 84 231.00 € HT et prend note que la participation à la charge de la commune s'élèvera à 26 481.00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au Budget primitif 2012
- **DECIDE** de solliciter le Pays Beaunois dans le cadre de son appel à projet 2011 visant à sélectionner les opérations au regard de la stratégie du programme LEADER du pays Beaunois afin de bénéficier d'un accompagnement financier
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : Installation classée pour la protection de l'environnement : ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Morey Saint Denis

La Préfecture a transmis à la commune le dossier concernant la demande formulée par la S.A.D.C.S. Noiroit Travaux <Publics, dont le siège est situé rue Lavoisier à Nuits Saint Georges, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière et son extension sur la commune de Morey Saint Denis section OA, lieu-dit « Rue de Vergy » parcelles n°87, 88, 95.

Cette installation est rangée sous les n°2510-1 et 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique du 26 octobre 2011 au 26 novembre 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et son extension sur la commune de Morey Saint Denis par le S.A.D.C.S Noiroit

ARTICLE 4 : Désignation d'un représentant de la commune en vue de la création d'une commission intercommunale des impôts directs

La communauté de Communes de Nuits Saint Georges doit se doter d'une commission intercommunale des impôts directs.

A cette fin une liste de personnes représentant chacune des communes membres de cet EPCI sera proposée à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques qui établira la liste définitive de cette commission qui devra être composée de onze membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** Monsieur Gérard NOCQUET pour faire partie de la commission intercommunale des impôts directs.

ARTICLE 5 : Budget

a) Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal

Suite au départ en retraite de Monsieur PERRODIN le 01 janvier dernier, c'est Madame DONGOIS qui occupe maintenant le poste de Receveur Municipal à Nuits Saint Georges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer à Madame DONGOIS, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3%
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2%
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50%
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1%
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75%
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50%
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25%
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.10%

b) décision modificative

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** les ouvertures de crédit suivantes sur le budget 20011

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 - Cpte 7391116 000.00 €
Chapitre 65 – Cpte 65545 000.00 €
Chapitre 023.....10 800.00 €
TOTAL21 800.00 €

- Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Cpte 7022.....5 800.00 €
Chapitre 73 – Cpte 7381.....6 000.00 €
Chapitre 74 –Cpte 7478.....10 000.00 €
TOTAL.....21 800.00 €

- Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Cpte 2131.....10 800.00 €

- Recettes d'investissement

- Chapitre 002..... 10 800.00 €

-

ARTICLE 6 : Dissolution du CPI

Depuis 3 ans le chef de corps du CPI rencontre d'énormes difficultés à recruter de nouveaux sapeurs pompiers pour compléter ses effectifs. Les contraintes imposées par les exigences de formation ne motivent plus les nouvelles recrues qui ont de plus en plus de mal à se libérer de leurs obligations professionnelles

C'est pourquoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de dissoudre le Centre de Première Intervention de Flagey-Echezeaux en date du 31 décembre 2011

ARTICLE 7 : Questions diverses

- a) Les travaux de zonage du PLU avancent. Sauf imprévus la révision devrait pouvoir être finalisée en fin d'année prochaine.
- b) Pour le pôle scolaire l'APS présenté en juillet s'est avéré trop onéreux un nouveau projet a été demandé à l'architecte avec une diminution des superficies. Le chiffrage devrait être présenté le 27 janvier prochain
- c) Le spectacle de Noël des enfants aura lieu le 11 décembre à 16 heures, des friandises et des chèques cadeau seront offerts.
- d) Les membres du Conseil Municipal distribueront le panier des Anciens le dimanche 18 décembre à partir de 10 heures 45
- e) La demande de la commune de Brazey en Plaine de modifier les statuts du Syndicat du Bassin Versant de la Vouge et notamment les modalités de représentation au sein du comité syndical a été refusée
- f) Monsieur le Maire a contacté le SICECO pour des problèmes sur le renforcement du poste des Ouches. Il semblerait que le renforcement sur le réseau électrique du Chemin Pierré, initialement prévu lors de la commande des travaux, n'ait pas été effectué
- g) L'ADEME subventionne des études thermiques afin de programmer des aménagements pour réaliser des économies d'énergie. Monsieur le Maire va prendre contact pour en bénéficier.
- h) Les affouages auront lieu dans la parcelle 31 et seront constitués de têtes de chêne. Environ 100 têtes seront à partager entre les affouagistes

